



**Corporation municipale
d'Ascot Corner**
5655, route 112
Ascot Corner (Québec) J0B 1A0
Téléphone : 819 560-8560
Télécopieur : 819 560-8561

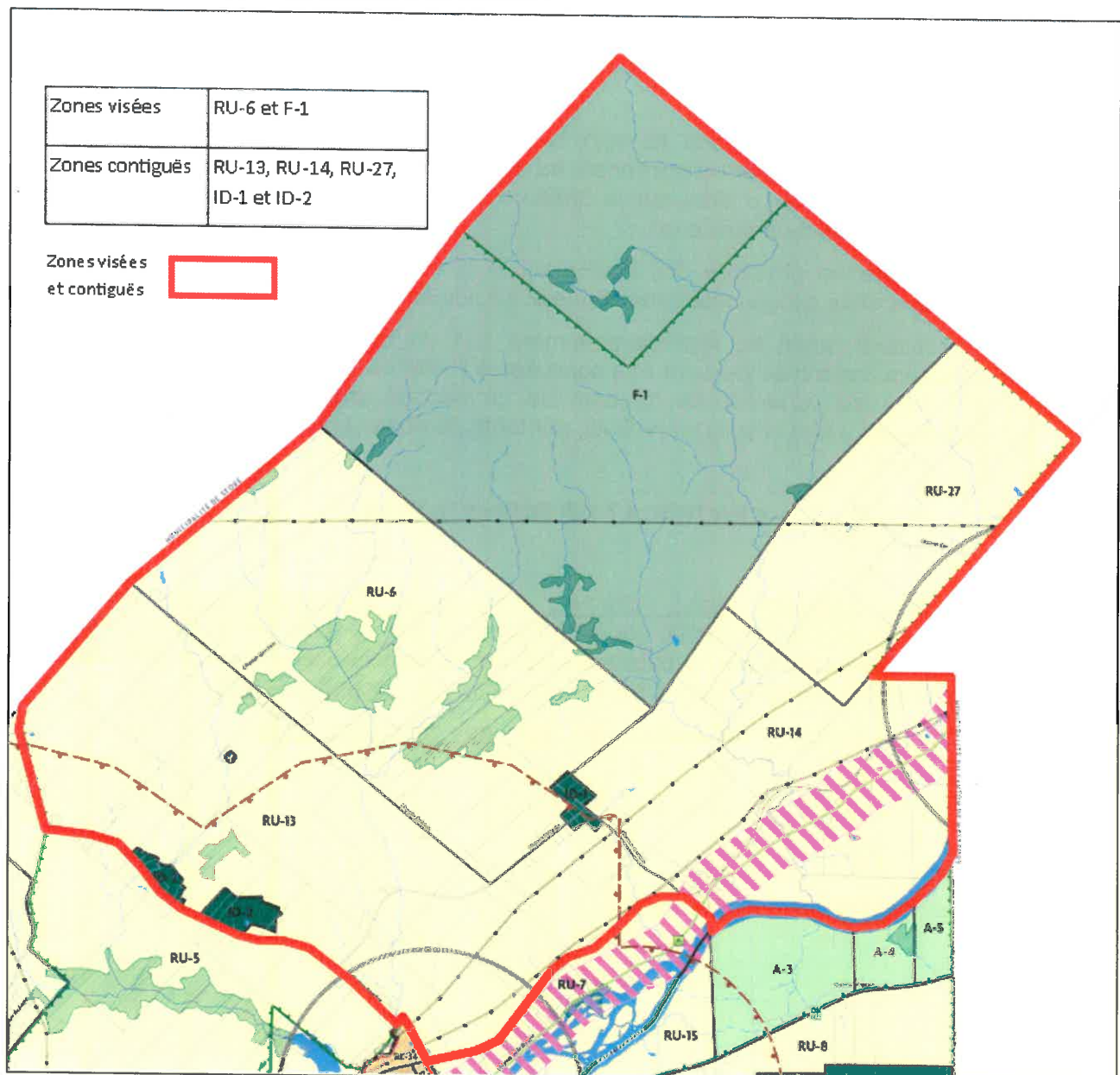
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 661 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 642, AFIN DE CRÉER DEUX NOUVELLES ZONES À MÊME LES ZONES RU-6 ET F-1 POUR Y PERMETTRE L'USAGE «CARRIÈRE»

AVIS est par les présentes, donné aux personnes intéressées :

1. Qu'à la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 25 novembre 2019 à 18 h 30, le conseil municipal a subséquemment adopté à sa séance ordinaire du 2 décembre 2019, un second projet de règlement numéro 661 modifiant le règlement de zonage numéro 642, afin de créer deux nouvelles zones à même les zones RU-6 et F-1 pour y permettre l'usage «CARRIÈRE»
2. Ce second projet de règlement n'a pas été modifié par rapport au premier projet de règlement.
3. Le second projet de règlement numéro 661 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës décrites ci-après afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.
4. Les plans ci-dessous illustrent les zones visées et les zones contiguës constituant les secteurs concernés :



5. Les dispositions de ce second projet de règlement visent à permettre :

- Sur le Plan de zonage 1 de 2 du Règlement de zonage 642, créer la zone RU-4 à partir de la zone RU-6;
- Sur le Plan de zonage 1 de 2 du Règlement de zonage 642, créer la zone

.../



Corporation municipale

d'Ascot Corner

5655, route 112

Ascot Corner (Québec) J0B 1A0

Téléphone : 819 560-8560

Télécopieur : 819 560-8561

F-2 à partir de la zone F-1;

- Pour la nouvelle zone RU-4, autoriser les usages permis dans la zone d'origine RU-6 en plus de permettre l'usage «CARRIÈRE»;
 - Pour la nouvelle zone F-2, autoriser les usages permis dans la zone d'origine F-1 en plus de permettre l'usage «CARRIÈRE»;
6. Une demande visée aux paragraphes précédents peut provenir des zones visées ou de l'une ou plusieurs des zones contiguës des secteurs concernés, tel que montré précédemment.
7. Pour être valide, une demande doit remplir les conditions suivantes:
1. indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
 2. être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
 3. être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié cet avis, soit le 17 décembre 2019 à 16 h 00.
8. Personne habile à voter :
- Est une personne habile à voter de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné toute personne qui, à la date de référence, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes ;
1. être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec ;
 2. être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé sur le territoire de la municipalité ou, selon le cas, dans le secteur concerné.
- Une personne physique doit également, à la date du 2 décembre 2019, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Le second projet de règlement numéro 661 de même que l'illustration des secteurs concernés peuvent être consultés à l'hôtel de Ville, de 8 h 30 à 16 h 00, du lundi au vendredi. Un résumé de ce second projet de règlement peut également y être obtenu, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jonathan Piché, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité d'Ascot Corner, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie au babillard extérieur de l'hôtel de ville et sur le site Web de la municipalité, endroits désignés par le Conseil, le 9 décembre 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9e jour de décembre 2019.

Directeur général et secrétaire-trésorier